



8 septembre 2015

(15-4611)

Page: 1/6

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:5 DE L'ACCORD SUR  
LES SAUVEGARDES, DES RÉSULTATS DU RÉEXAMEN DE MILIEU  
DE PÉRIODE D'APPLICATION VISÉ À L'ARTICLE 7:4**

INDONÉSIE

*(Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production, sans soudure)*

La communication ci-après, datée du 7 septembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation de l'Indonésie.

La présente notification est présentée conformément au paragraphe 5 de l'article 12 de l'Accord sur les sauvegardes, qui dispose que les réexamens de milieu de période d'application visés au paragraphe 4 de l'article 7 seront notifiés au Conseil du commerce des marchandises suivant le mode de présentation contenu dans le document G/SG/1/Rev.1, daté du 5 novembre 2009.

**1 INDIQUER LA MESURE ET LE PRODUIT VISÉ PAR LA MESURE POUR LESQUELS LE RÉEXAMEN DE MILIEU DE PÉRIODE D'APPLICATION A ÉTÉ EFFECTUÉ ET INDIQUER LA RÉFÉRENCE DU DOCUMENT DE L'OMC NOTIFIANT LA MESURE DE SAUVEGARDE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN**

La mesure est un droit de douane visant les importations de tubes et tuyaux de cuvelage ou de production, sans soudure. Le droit à acquitter a été fixé en vue de prévenir une menace de dommage grave pour le requérant. Des précisions sur cette mesure sont données dans la notification sur les mesures définitives portant la cote G/SG/N/8/IDN/14/Suppl.1-G/SG/N/10/IDN/14/Suppl.1-G/SG/N/11/IDN/12 et datée du 26 août 2013. Le produit visé par l'enquête est le suivant: tubes et tuyaux de cuvelage ou de production, sans soudure, en fer ou en acier, d'un diamètre minimum de 2 3/8 pouces et maximum de 14 pouces, et avec une limite d'élasticité égale ou supérieure à 75 000 Psi, et à extrémités travaillées ou non travaillées, relevant du code 7304.29.00.90 du SH.

**2 INDIQUER LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DU RÉEXAMEN**

Le 14 janvier 2015, le Comité indonésien des sauvegardes (*Komite Pengamanan Perdagangan Indonesia/KPPI*), ci-après dénommé l'"autorité chargée de l'enquête", a ouvert une enquête au sujet de la mesure de sauvegarde définitive visant les importations de tubes et tuyaux de cuvelage ou de production, sans soudure qui avait été imposée le 6 août 2013. Le réexamen a été achevé le 31 août 2015.

**3 DÉCRIRE LES RÉSULTATS DU RÉEXAMEN, EN INDIQUANT DE MANIÈRE ASSEZ DÉTAILLÉE SUR QUELLE BASE CES RÉSULTATS ONT ÉTÉ OBTENUS**

Afin de réexaminer la situation de la branche de production nationale après la mise en place de la mesure de sauvegarde, l'analyse effectuée par l'autorité chargée de l'enquête était axée sur les données concernant la période allant de l'année civile 2012 à 2014, vu que la mesure de sauvegarde est en vigueur depuis le 6 août 2013.

Aux fins du réexamen, KPPI a envoyé des questionnaires aux parties intéressées, à savoir *Asosiasi Produsen Pipa Pemboran Minyak dan Gas Bumi Indonesia* (APROPIPE) et l'association des producteurs importateurs du produit visé (*Asosiasi Produsen OCTG & Accessories/PROA*).

### 3.1 Restructuration

Les efforts de restructuration déployés par la branche de production nationale ont été examinés dans le cadre du réexamen:

1. Amélioration de l'installation de traitement à chaud, renouvellement de la certification API-5CT afin de répondre aux exigences de spécification et à la demande.
2. Formation de tous les employés à la certification dans les divers domaines de travail, comme la production, le contrôle de la qualité, la vente technique et l'administration, afin d'accroître l'efficacité.
3. Amélioration de la sécurité, de la santé et de l'environnement pour la conformité avec les normes suivantes: certification 18000 de l'OHSAS (Occupational Health & Safety Advisory Services) pour la santé et la sécurité, certification 14000 de l'ISO (Organisation internationale de normalisation) pour la protection de l'environnement, système de gestion et de filtration du liquide de refroidissement afin de prolonger la durée de vie des machines, évaluation par le Ministère de l'environnement des résultats obtenus par les entreprises en matière de gestion environnementale.
4. Mise en place de nouvelles installations de production telles qu'un laboratoire de recherche sur les matériaux, une machine d'essais non destructifs et des installations de sablage respectueuses de l'environnement.

### 3.2 Importations

#### 3.2.1 Volume des importations

**TABLEAU 1: IMPORTATIONS EN TERMES ABSOLUS**

Désignation	Années		
	2012	2013	2014
Volume (t)	119 095	92 972	18 914
Variation (%)		(22)	(80)
Tendance (%)		(60)	

Source: Office central de statistique de l'Indonésie (BPS).

Il ressort du tableau 1 ci-dessus qu'entre 2012 et 2014, le volume des importations a diminué de 60%. Depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde le 6 août 2013, le volume des importations a diminué de 22% en 2013 et de nouveau de 80% en 2014.

#### 3.2.2 Variation de la part des importations par principaux pays

**TABLEAU 2: VARIATION DE LA PART DES IMPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PAYS**

Pays	Années			Tendance (2012/2014)
	2012	2013	2014	
République populaire de Chine	57,2	43,8	78,4	17
Japon	22,5	38,0	15,5	(17)
Singapour	13,8	12,3	3,6	(49)
Autres pays	6,6	5,9	2,5	(23)
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

Unité: %

Source: Office central de statistique de l'Indonésie (BPS).

Au cours de la période 2012-2014, la part des importations en provenance de la République populaire de Chine a augmenté de 17%, tandis que la part des importations en provenance du

Japon a diminué de 17%, la part des importations en provenance de Singapour de 49% et la part des importations en provenance des autres pays de 23%.

### 3.3 Résultats du requérant

L'autorité chargée de l'enquête a examiné les données et les renseignements disponibles qui se rapportent à la situation effective du requérant. À la suite de l'examen, elle a constaté les éléments de preuve ci-après.

**TABLEAU 3: VENTES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR, PRODUCTION ET PROFITS**

Unité: indice

N°	Désignation	Années			Variation 2013-2014 (%)	Tendance 2012-2014 (%)
		2012	2013	2014		
1.	Ventes sur le marché intérieur	100	105	101	(3)	1
2.	Production	100	93	91	(1)	(4)
3.	Profits	100	183	65	(64)	(19)
4.	Productivité	100	69	74	7	(14)
5.	Capacité de production	100	100	100	-	-
6.	Utilisation de la capacité	14%	13%	13%	(1)	(4)
7.	Effectifs	100	135	124	(8)	11

Source: Requérant.

**TABLEAU 4: VENTES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR, PRODUCTION, PROFITS, COÛT DE PRODUCTION ET MARGES BÉNÉFICIAIRES**

Unité: indice

N°	Désignation	Années			Variation 2013-2014 (%)	Tendance 2012-2014 (%)
		2012	2013	2014		
1.	Ventes sur le marché intérieur	100	105	101	(3)	1
2.	Production	100	93	91	(1)	(4)
3.	Profits	100	183	65	(64)	(19)
4.	Coût de production	100	121	146	20	21
5.	Marges bénéficiaires	17	23	8	(64)	(30)

Source: Requérant.

Au cours de la période 2012-2014, les coûts de production ont continué d'augmenter à raison de 20% environ. Cette augmentation a conduit le requérant à continuer de réduire chaque année son volume de production, qui a diminué de 4%. Entre 2013 et 2014, les ventes sur le marché intérieur ont reculé de 3%, ce qui a entraîné une diminution de 1% du volume de production.

Entre 2012 et 2013, l'augmentation des ventes sur le marché intérieur s'est traduite par une hausse des profits de 83 points d'indice, alors qu'entre 2013 et 2014, les profits ont, au contraire, diminué de 118 points d'indice en raison du resserrement des marges bénéficiaires, tandis que les coûts de production ont continué d'augmenter parallèlement à une diminution du volume des ventes.

**TABLEAU 5: PRODUCTION, CAPACITÉ DE PRODUCTION ET UTILISATION DE LA CAPACITÉ**

Unité: indice

N°	Désignation	Années			Variation 2013-2014 (%)	Tendance 2012-2014 (%)
		2012	2013	2014		
1.	Production	100	93	91	(1)	(4)
2.	Capacité de production	100	100	100	-	-
3.	Utilisation de la capacité	14%	13%	13%	(1)	(4)

Source: Requérant.

Au cours de la période 2012-2014, la production a diminué de 4% et l'utilisation de la capacité de 3%. Pendant la période visée par le réexamen, l'utilisation de la capacité du requérant, qui se situait entre 13% et 14% seulement, n'était pas optimale, sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la capacité de production entre 2012 et 2014.

**TABLEAU 6: PRODUCTION, PRODUCTIVITÉ ET EFFECTIFS**

Unité: indice

N°	Désignation	Années			Variation 2013-2014 (%)	Tendance 2011-2013 (%)
		2012	2013	2014		
1.	Production	100	93	91	(1)	(4)
2.	Productivité	100	69	74	7	(14)
3.	Effectifs	100	135	124	(8)	11

Source: Requérant.

La productivité a diminué en 2013 et a légèrement augmenté en 2014, mais cette augmentation est restée faible par rapport au niveau de 2012. Cette situation s'explique par le fait que la diminution des effectifs a été plus importante que celle de la production. La productivité a chuté de 14% pendant la période visée par le réexamen.

L'augmentation des effectifs de 35 points entre 2012 et 2013 est due au fait qu'une hausse de la production était attendue à la suite de l'imposition du droit de sauvegarde. En 2014, la branche de production nationale a dû réduire ses effectifs de 11% en raison de la baisse des ventes sur le marché intérieur.

**TABLEAU 7: STOCKS, VENTES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR ET PRODUCTION**

Unité: indice

N°	Désignation	Années			Variation 2012-2013 (%)	Tendance 2011-2013 (%)
		2012	2013	2014		
1.	Stocks	100	68	63	(7)	(20)
2.	Ventes sur le marché intérieur	100	105	101	(3)	1
3.	Production	100	93	91	(1)	(4)

Source: Requérant.

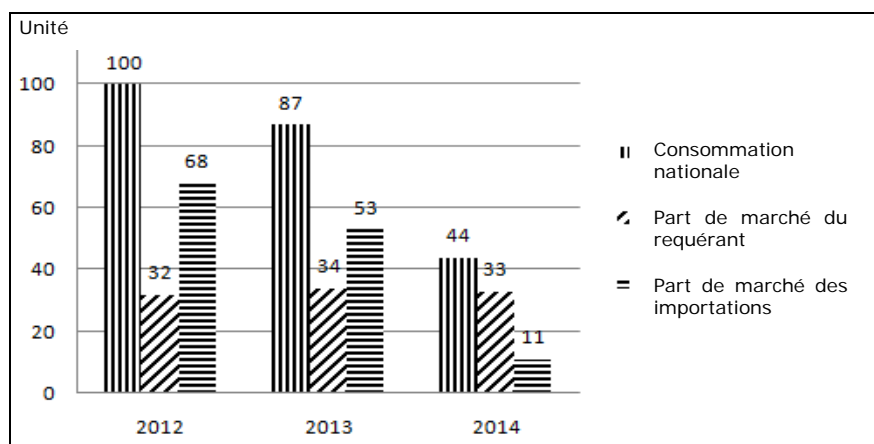
Les stocks ont diminué de 20% entre 2012 et 2014. Cette diminution est due principalement au recul de la production, alors que les ventes sur le marché intérieur ont été relativement stables.

### 3.4 Autres facteurs qui contribuent au dommage subi par le requérant

L'autorité chargée de l'enquête a constaté qu'en 2013-2014, l'imposition de la mesure de sauvegarde avait eu pour effet de diminuer de 80% le volume des importations. Cependant, les résultats du requérant font apparaître une diminution de 64% des profits parallèlement à un recul des ventes, de la production, de l'utilisation de la capacité et des effectifs, et montrent qu'une menace de dommage grave subsiste. Par conséquent, il est nécessaire d'examiner les autres facteurs ayant causé la persistance de la menace d'un dommage grave pour la branche de production nationale, alors que le volume des importations a considérablement diminué. Les autres facteurs analysés ont été les suivants:

**FIGURE 1: CONSOMMATION NATIONALE**

Unité: indice



Source: Office central de statistique de l'Indonésie/*Badan Pusat Statistik* (BPS) et requérant, données traitées.

Comme le montre la figure 1 ci-dessus, le volume des importations a diminué pendant la période 2012-2014 en raison de la baisse de la demande nationale du produit visé, causée par la chute des cours mondiaux du pétrole.

Ainsi qu'il ressort de la figure, la diminution de la consommation nationale, passée de 100 points d'indice en 2012 à 44 points d'indice en 2014, a entraîné une diminution des importations du produit visé de 68 points d'indice à 11 points d'indice pendant la même période. La demande du produit visé devrait se redresser à l'avenir, ce qui pourra, si la mesure de sauvegarde est supprimée, entraîner une augmentation des importations du produit visé.

**TABLEAU 8: PRODUCTION DE PÉTROLE ET DE GAZ DE L'INDONÉSIE**

Unité: millier de barils par jour

N°	Désignation	Années		
		2012	2013	2014
1.	Production nationale de pétrole	861	825	818
2.	Production nationale de gaz	1 260	1 214	1 224

Source: Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie.

D'après les données du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie (tableau 8 ci-dessus), le fléchissement de la production de pétrole et de gaz de 2012 à 2014 a eu pour conséquence directe une diminution de la consommation nationale du produit visé.

### 3.5 Analyse des résultats

Pendant la période visée par le réexamen de milieu de période d'application, la plus forte diminution du volume des importations a eu lieu en 2013-2014, en particulier dans la période qui a suivi l'imposition de la mesure de sauvegarde, à savoir le second semestre de 2014, au cours duquel le volume des importations a diminué de 80% par rapport au second semestre de 2013. La baisse du volume des importations a été due à l'imposition du droit de sauvegarde et a été influencée par un fléchissement temporaire de la demande (consommation nationale) dû à la chute des cours du pétrole. D'après les résultats du réexamen, une menace de dommage grave continue de peser sur les résultats du requérant, qui se traduit par le recul des ventes, de la production, de l'utilisation de la capacité, des effectifs et des profits.

KPPI estime que les importations pourraient augmenter si le droit de sauvegarde était supprimé, pour les raisons suivantes:

- a. Durant la période 2012-2014, la diminution de la consommation nationale du produit visé a été due à la baisse de la production nationale de pétrole et de gaz. Cette baisse a une incidence sur les importations du produit visé, qui ont évolué de la même façon.
- b. Le fléchissement de la consommation nationale a lourdement pesé sur les importations, alors que les ventes sur le marché intérieur sont restées stables pendant la période du réexamen.
- c. La demande du produit visé devrait se redresser à l'avenir, ce qui pourra, si la mesure de sauvegarde est supprimée, entraîner une hausse des importations afin de répondre à la demande intérieure.

### 3.5.1 Évaluation de l'effet des mesures

Sur la base de l'analyse qui précède, on peut conclure que le droit de sauvegarde a permis de faire baisser le volume des importations, même s'il y a eu une diminution de la consommation nationale du produit visé. Il est attendu que le droit de sauvegarde soit maintenu, afin que le requérant puisse redresser sa situation compromise par la menace de dommage grave et poursuivre ses programmes d'ajustement structurel.

### 3.5.2 Évaluation de la nécessité du maintien en application de la mesure

Sur la base du paragraphe 3.5.1 ci-dessus, l'autorité chargée de l'enquête estime que l'application du droit de sauvegarde demeure nécessaire pour permettre à la branche de production nationale de poursuivre son redressement.

## 4 CONCLUSION

Sur la base des résultats du réexamen de milieu de période d'application, l'autorité chargée de l'enquête estime que l'application du droit de sauvegarde demeure nécessaire et recommande de ne pas modifier le rythme de la libéralisation.

**COMITÉ INDONÉSIEN DES SAUVEGARDES**  
**(KOMITE PENGAMANAN PERDAGANGAN INDONESIA – KPPI)**  
Jl. M.I. Ridwan Rais No.5, Building I, 5<sup>th</sup> floor, Jakarta 10110  
Téléphone/fax: (62-21) 385 7758  
Adresse électronique: <mailto:kppi@kemendag.go.id>

---